

## Séance du 29 Mars 2006

L'an deux mil six le vingt-neuf Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint., Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, Mme Louissette LE ROUX, Mr Michel LE ROY, Mr Tanguy MORVAN

Absents : Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Mars 2006

Date de Publication : 5 Avril 2006

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

<b>Objet</b> : Contrat d'association : fixation du forfait école St Joseph
--

Par délibération du 20 Mars 1980, le Conseil Municipal de Guerlesquin a émis un avis favorable à la transformation du contrat simple de l'école St Joseph en contrat d'Association.

La Commune s'étant engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de cet établissement, la réglementation implique le versement trimestriel d'un forfait par élève. Le Maire, précise le mode de calcul du forfait par élève : 86 286,16 € (déficit 2005 du groupe scolaire comblé par le budget commune) divisé par 158 (effectif à la rentrée 2005 au Groupe scolaire) soient **546,11 €** par élève ; ces **546,11 €**. sont rapportés ensuite au nombre d'élèves prévus à l'école St Joseph à la rentrée 2005 (85) soient **546,11 €** multipliés par **85** élèves égale **46419 €** ,

Le Maire demande ensuite au Conseil de délibérer pour fixer le montant annuel du forfait par élève à **546,11 €**, pour l'année scolaire 2005-2006., celui-ci, à l'unanimité des votants, donne son accord